

Niort le 31 Août 2015

Le principal

Aux Parents d'élèves

**Le principal
Eric SANCHEZ**

Service
Administration

Dossier suivi par
Monique Herbreteau

Tél
05 49.79.14.66.

Fax
05 49.09.18.52

Mél
ce.0790027a@ac-poitiers.fr

site web
<http://etab.ac-poitiers.fr/coll-jean-zay-niort/>

BP 83076

11, rue Jean Zay
79000 Niort

OBJET : Bourses de collège.
REFER : circulaire du 12/06/2015 n° 2015-089
BO n° 25 du 18 juin 2015-08-26

Madame, Monsieur,

L'Etat met en place une aide à la scolarité au travers des bourses nationales de collège.

Veillez trouver ici un récapitulatif des conditions liées à cette bourse nationale.

1. Conditions d'attribution :

Remplir le dossier ci-joint

Attention la date limite est fixée au 30 septembre, date nationale impérative.

Les dossiers reçus après cette date ne pourront plus être étudiés.

A titre exceptionnel, en cas de modification importante, les revenus de 2014 peuvent être déposés, mais fournir également les revenus de 2013.

Composition de la famille, enfant(s) à charge.

Seul le nombre d'enfant qui figure sur l'avis d'imposition sera pris en compte

En cas de résidence alternée, les revenus des 2 parents seront pris en compte.

Cas des familles n'ayant pas d'avis d'imposition : il faut fournir 1 justificatif des revenus de l'année 2013 ou présenter des bulletins de 2014, ou une attestation de revenus établie par un organisme agréé d'accueil de nouveaux arrivants.

2. Procédure d'attribution

Conditions de ressources : fournir l'avis d'imposition (et non la déclaration) 2014 pour les revenus de l'année 2013.

Les demandes de bourses sont instruites par le collège.

Paiement de la bourse : la bourse est versée après déduction des montants de frais de restauration – pour les externes, le versement de la bourse s'effectue en fin de trimestre.

Retenue sur bourse : les bourses ne sont pas une prestation familiale mais une aide à la scolarité. De ce fait, la présence de l'élève en classe doit être réelle. En cas d'absence en classe injustifiées et répétées, une retenue sur le montant annuel de la bourse sera effectuée.

3. Montant de la bourse

Taux 1 : 84 €

taux 2 : 231 €

taux 3 : 360 €

Suite au verso 

- **Pour information**

AIDES A LA SCOLARITE du DEPARTEMENT

Les familles **ayant droit à la bourse nationale de collège** peuvent prétendre à une aide à la scolarité de

- 75 € si bourse des collèges au taux 1
- 105 € si bourse des collèges au taux 2
- 135 € si bourse des collèges au taux 3

Les familles **n'ayant pas droit à la bourse nationale de collège** peuvent prétendre à une aide à la scolarité de **60 €** si leur revenu fiscal **2015 sur les revenus de 2014** est inférieur à :

- 16 141 € pour une famille avec 1 enfant à charge
- 19 867 € pour une famille avec 2 enfants à charge
- 23 592 € pour une famille avec 3 enfants à charge
- 27 317 € pour une famille avec 4 enfants à charge
- 31 042 € pour une famille avec 5 enfants à charge
- + 3 725 € par enfant supplémentaire

Dans ce dernier cas, demander un dossier au secrétariat.

Dans le dossier d'aide à la scolarité de l'année 2015-2016, il n'est pas fait état de l'aide à la connexion Internet, car cette aide est en cours de révision, voire de suppression.

Je vous prie d'agr er, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Eric SANCHEZ

